

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC(A)

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-00411-011-001
Dénomination du projet :	Construction d'un four à oxygène
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	OI France SAS
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	16/03/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	14/04/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Dossier d'étude d'impact de ETEN France de 225 pages, avec les CERFA (dont 20 pages de résumé non technique et 180 pages de dossier, dont 150 pages concernant le dossier ERCA lui-même).
- Lettre de saisine du CSRPN par la DRAL Nouvelle-Aquitaine du 05/04/2022
- Certificat DEPOBIO
- Note CBN SA sur Lotiers en Aquitaine
- CERFA 13 614*01 pour destruction, dégradation, altération de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour 7 oiseaux et 2 « reptiles »
- CERFA 13 616*01 pour destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour 7 oiseaux et 2 « reptiles »
- CERFA 13 617*01 pour arrachage, enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour 2 espèces

Le projet, d'une superficie d'environ 1 ha, s'implante en continuité étroite de l'usine actuelle, installation classée pour l'environnement (ICPE), et comprend la mise en place de dalles béton, d'une voirie goudronnée et d'une surface compactée avec géotextile.

Ce projet fait partie d'un « Porter à connaissance » des modifications de l'ICPE et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, instruits en parallèle. A noter que ce projet a été déposé 18 mars 2022 à la DREAL (après échanges avec DDTM) pour une mise en service envisagée de la nouvelle infrastructure début juin 2022.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier qui reprend bien toutes les étapes d'un dossier de demande de dérogation (même les incidences sur sites Natura 2000 proches et cumuls d'incidences avec d'autres projets proches sont présentés), les cartes sont bien faites, les aspects réduction, évitement mesures compensatoires sont bien développés et présentés, mais on relève de nombreuses fautes d'orthographe, et une bibliographie classique et généraliste. L'exposé des notions sur bio-évaluation, corridor biologique ... est un peu scolaire et académique et pas forcément utile.

Surface concernée, surface impactée :

Une aire d'étude plus large que l'implantation de l'infrastructure a été prise en compte de 3,06 ha. Pas d'APPB dans les environs, deux sites Natura 2000 (à 1,1 et 1,8 km) et trois ZNIEFF (entre 1,1 et 1,8 km) proches.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Après avoir écarté le transport d'oxygène depuis Toulouse ou Lacq, cette recherche n'a pas lieu d'être, le remplacement de la structure industrielle ne pouvant se faire que sur le lieu même de la structure, site par ailleurs partiellement industrialisé. Sur place, la solution retenue de l'implantation de l'infrastructure dans l'enceinte de l'usine a pris en compte les aspects paysagers, environnementaux (évitement d'un bosquet de chênes) et l'incidence sur des projets règlementaires (urbanistiques, paysagers, environnementaux) proches. La proximité des moyens de lutte contre l'incendie a aussi été prise en compte.

Compte tenu de ces éléments, on peut considérer qu'il n'y a pas d'autre alternative satisfaisante.

Intérêt public majeur du projet :

Le remplacement de l'ancien four alimenté par du fuel lourd par un four à oxygène correspond à un gain en matière de décarbonation. A terme les deux fours présents seront alimentés par du gaz, puis oxy-combustion permettant de réduire de 25 % les émissions de GES d'ici 2030 et d'économiser 20 % d'énergie en passant à 40 % d'énergie utilisée basée sur les énergies renouvelables.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

L'expertise a porté sur l'aire d'implantation prévue de 2,06 ha (1 ha réellement impacté), mais autour une aire d'étude de 3,06 ha a été prospectée (soit 1 ha seulement en plus, mais compte tenu du contexte industriel c'est compréhensible).

Phénologie et intensité inventaires : compte tenu du calendrier du projet :

Seul 1 passage pour la détermination des zones humides par pédologie a été fait le 26/01/2021 (ou 2022 ?)

Seul 1 passage pour la flore, les habitats naturels et les zones humides a été fait le 14/12/2021

Seul 1 passage pour la faune a été fait le 21/12/2021 qui a abouti à une liste de 11 espèces d'oiseaux (dont Pie bavarde, Merle noir, Pigeon ramier, Mésange charbonnière, Rouge-gorge ...) et rien sur Mammifères, Reptiles, Amphibiens ni sur Insectes (ce qui est normal vu la date) ...

Même si le site est un site industriel, même s'il est probable que peu d'enjeux seront présents sur le site, il est inacceptable que seul 1 passage flore et habitats et 1 passage faune aient été faits, et en plus fin décembre. Toutes les analyses présentées ne reposent en fait que sur une évaluation des présences potentielles sur la base des données naturalistes récoltées par ailleurs ou sur des atlas, et à une échelle (maille 5*5 km au mieux) qui ne correspond ni à la taille du site ni à sa particularité physique (site industriel).

L'inventaire oiseaux a été fait par la méthode des IPA (1 seul relevé de 20 minutes en décembre) et par la recherche de signes de reproduction (sic !) en décembre !

Un bosquet de chênes et une série d'arbres remarquables sont notés sur le site, ils ont été examinés à la recherche de signes de présence ou de gîtes, mais aucune écoute n'a eu lieu (logique en décembre, les chauves-souris hibernent). Mammifères terrestres non volants, Amphibiens et Reptiles ont été recherchés par les traces ou en soulevant des pierres ou branches (ce qui ne sert à rien en décembre puisqu'à cette époque Amphibiens et Reptiles sont enfouis sous terre !)

Pour la flore, les « espèces remarquables ou indicatrices » (dixit le BE page 55) ont été recherchées... par une prospection le 14/12 !

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Selon les écrits mêmes du bureau d'études (page 17) : « Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, l'ensemble de l'aire d'étude est une zone humide, selon le critère pédologique (hors secteur imperméabilisé). La période de prospection n'étant pas favorable pour observer la flore caractéristique des zones humides, l'expertise floristique des zones humides n'a pas pu être menée dans son intégralité » ce qui est pour le moins une évidence. Douze relevés ont été faits sur la zone de 3 ha, dont 6 ne permettent pas de statuer (pourquoi ?).

En matière d'habitats et de flore, le bureau d'études conclut (page 17) : « En conclusion, les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein de l'aire d'étude concernent les bosquets de Chênes, les arbres remarquables et isolés ainsi que les habitats favorables au Lotier grêle, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine) », alors qu'aucun inventaire vernal de la flore n'a été fait. On peut être d'accord avec les conclusions du BE, fourrés de prunelliers, prairie mésophile avec ronces ne sont pas prioritaires, mais pour la zone humide présente un inventaire

flore vernale aurait été le bienvenu. Pas de données surfaciques pour les habitats (notamment de chênes). Une quarantaine d'espèces identifiées en hiver, dont 5 exotiques (ce qui est peu vu la nature du site) et pas d'espèce patrimoniale, la présence du Lotier étant potentielle (non observable en hiver).

Pour la faune, bien que la période d'inventaire ne soit pas favorable (dixit le BE, page 21) : « *Par conséquent, les milieux présents au droit du projet présentent un enjeu de conservation très faible à modéré pour la faune locale* », ce qui, après avoir fait 1 seul passage le 21/12 !, n'est guère étonnant. Même la liste d'espèces d'oiseaux relevée en hiver est plus que faible (11 espèces dont merle noir, pie bavarde et mésange charbonnière ou rouge-gorge !) et celle mentionnée par le BE (à partir de Faune Aquitaine le 07/02/2022) est un peu « décalée ».

L'analyse des enjeux est complétée par une analyse bibliographique basée sur les atlas régionaux, et sur l'exploitation des données de bases naturalistes de façon à évaluer les espèces potentielles.

Le tableau 16 (page 110) qui récapitule les enjeux est un peu ésotérique pour les espèces communes envisagées globalement. Idem pour la carte 16 (page 112).

Avis sur l'analyse des impacts (pages 146-17 pour les impacts résiduels) :

Au final, les impacts évalués portent sur la phase chantier (perturbation, dégradation, voire destruction accidentelle d'individus) et sur la zone d'emprise (destruction, dégradation d'habitats naturels et d'espèces) :

- 9343 m² d'habitats naturels dont 418 m² de bosquets de chênes
- Destruction de 7 arbres remarquables
- 2726 m² de surfaces d'habitat du Lotier grêle (notés 2687 m² dans le CERFA)
- 3421 m² d'habitats altérés pour Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune
- 465 m² d'habitat d'espèce altérés pour 6 espèces de Passereaux
- 138 mètres linéaires de haie arborée pour 6 espèces de Passereaux
- Intégration du Crapaud calamite dans la réflexion (risque d'écrasement)

Si l'on ne se réfère qu'à la période et aux données, cette évaluation est cohérente, si on tient compte de ce qui aurait dû être fait (inventaire en fin d'hiver – printemps), même pour un site industriel et un milieu fortement anthropisé, elle est sous-estimée.

Adéquation du CERFA :

CERFA 13 617*01 : 2687 m² d'habitat à Lotier au lieu de 2726 m² (dixit document), aucune mention de l'habitat à Chêne pédonculé, aucune mention des habitats zones humides

CERFA 13 616*01 : pas de risque de destructions accidentelles par écrasement notés pour Amphibiens et Reptiles (cocher la case « destruction »)

CERFA 13 614*01 : le Pinson des arbres est cité deux fois (sous son nom scientifique français et sous son nom scientifique international). Dans ce CERFA seule la mention de l'habitat d'espèce surfacique est mentionnée, alors que le dossier cite aussi l'altération/destruction de 138 ml de haie arborée

Mesures proposées dans le dossier : Eviter, réduire, Compenser :

Evitement (pages 150 à 163) :

Le fossé à l'est bordant la zone (par ailleurs fossé peu favorable aux Odonates et amphibiens) est évité (ME1), les bosquets de chênes (mesure notée MR1 ?) et les arbres remarquables ont été pris en compte (ME2).

Réduction (page 191) :

Pas d'adaptation du calendrier des travaux, ceux-ci devant démarrer tout de suite. Les autres mesures de réduction sont classiques : balisage chantier (MR2), prévention pollutions et poussières (MR3 et MR5), pose clôture anti-intrusions ((MR6), balisage zone à lotiers (MR7), protection arbres remarquables (MR9), adaptation éclairage (MR4), toutes ces mesures sont cohérentes.

Mesures d'accompagnement :

Accompagnement du chantier par un écologue (MA1), mesure classique. La visite préalable des arbres à abattre (inspection présence chauves-souris ou nids) n'est pas mentionnée, et ce même si l'inspection des arbres faite en

décembre 2021 n'a pas permis de détecter de gîtes ou de signes d'utilisation.

Mesures compensatoires (pages 165 à 225) :

MC1 : compensation sur lotier grêle : cette mesure de compensation ne peut pas être véritablement considérée comme telle. Elle consiste en effet, sur une zone déjà à priori favorable à l'espèce, à améliorer ou restaurer un milieu plus favorable à l'espèce par girobroyage et griffage. Cela correspond davantage à une mesure d'accompagnement. La même mesure de gestion sera appliquée sur les secteurs à Lotier évités.

MC2 : mise en place de 2 hibernaculum pour reptiles, associée au maintien, par évitement, de 3 patchs de ronciers favorables. Là encore, mesure compensatoire ou d'accompagnement, ? l'hibernaculum n'est qu'un abri et en aucun cas un habitat d'espèce trophique ou de thermorégulation.

MC3 : création de 138 ml de haies arborées pour oiseaux, voire reptiles, avec végétal local. La pose de nichoirs pour les passereaux (4 !) apparaît plus comme un gadget qu'un réel plus. Si la haie est bien faite et les milieux autour adéquats, cela devait suffire. On pourrait plus réfléchir à un plus pour les espèces rupestres (moineaux, rougequeue noir) sur les bâtiments créés ou restaurés.

MC4 : compensation de 9343 m² compensés à hauteur de 14014 m². Compensation prise en compte au titre de la loi sur l'eau avec recherche de parcelle externe, non prise en compte dans cet avis

Suivi proposé :

Un suivi sur 15 ans est proposé ce qui semble suffisant au vu des enjeux et de la nature du site. Il ne semble pas utile de le prolonger à 30 ans. Il doit permettre d'adapter la gestion notamment des espaces verts (développement lotier, développement haie et gestion des espèces végétales exotiques).

Conclusion :

Ce dossier, de par sa nature (site et date d'étude), pose un problème de fond : inadéquation totale de la date d'inventaire, forte insuffisance des inventaires, site fortement anthropisé, urgence du démarrage des travaux.

Les inventaires, du fait de leur date d'exécution, sont plus qu'insuffisants : la liste d'oiseaux est lacunaire, il manque les oiseaux anthropophiles et les espèces migratrices reproductrices printanières, il manque quelques précisions sur les insectes (rhopalocères pouvant être présents) et surtout un inventaire flore vernal notamment sur la partie milieu ouvert et forestier, et aussi zone humide. Vérifier aussi l'utilisation des arbres par les chiroptères ou oiseaux (pics, grimpeurs, sittelles ...).

Certes les impacts sont minimes et les opérations proposées permettront une plus-value écologique (meilleure qualité des milieux, création d'une haie, compensation zone humide ...), mais la vérification préalable de la présence d'oiseaux au printemps nicheurs sur le site et les bâtiments, voire d'amphibiens (crapaud calamite, crapaud épineux ...) semble un minima indispensable.

La vraie compensation se fait sur la zone humide (avec restauration d'une zone humide de 1,4 h à 3,4 km de là) et apporte une vraie plus-value. Sur cette zone le suivi peut aller jusqu'à 30 ans. Sur le site lui-même, hormis la création de 138 ml de haie arborée, il s'agit surtout de mesures de réduction et accompagnement que l'on peut améliorer.

Experts délégués :	C. Arthur
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques :	<ol style="list-style-type: none">1) Insuffisance de l'évaluation des enjeux : vérifier l'absence d'enjeux au printemps : à minima, un inventaire passereaux rupestres anthropophiles est à faire (verdier, rougequeue noir, huppe) et un relevé flore vernal (notamment Lotier mais aussi zone humide) et modifier les interventions selon les résultats2) Refaire les CERFA et les mettre en adéquation3) Revoir les modalités de gestion des zones à lotier : exporter les produits

	<p>de fauche et ne pas utiliser d'intrants ou de phytocides</p> <p>4) Améliorer les mesures d'accompagnement : examiner la possibilité d'implanter des nichoirs sur bâtiments pour passereaux rupestres</p> <p>5) Vérifier la présence de faune remarquable dans les arbres isolés avant leur abattage</p>
Fait le :	06/05/2022
Signature :	